

Votre contact en direct 056ouardia.touahria@pole-emploi.net

C56/ID051/MC07

M. SOULIS ALEX
14 AVENUE DAUMESNIL
75012 PARIS 12

Références à rappeler

numéro identifiant 5949143K

PARIS, le 24 février 2021

MC07

Objet: Justificatif pour votre déclaration fiscale 2020

(A conserver sans limitation de durée)

Monsieur SOULIS.

Les allocations, comme les salaires, sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Vous devez déclarer le montant indiqué ci-dessous dans la rubrique « allocations de préretraite, chômage » (lignes AP à FP) de votre déclaration de revenus de 2020 :

967,00

Ce montant correspond aux allocations effectivement payées en 2020 :

- les allocations de décembre 2020, payées en janvier 2021, sont donc exclues du montant à déclarer pour 2020;
- si vous étiez allocataire en 2019, les allocations de décembre 2019, payées en janvier 2020, sont incluses dans ce montant;
- de même, si vous avez perçu en 2020 un rappel d'allocations au titre d'une période antérieure à l'année 2020, ce rappel est inclus dans le montant à déclarer.

Le montant à déclarer correspond aux **allocations nettes** perçues, augmentées de la part non déductible de la contribution sociale généralisée (CSG), du montant de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Il peut donc dans certains cas être supérieur au montant net des allocations perçues au cours de l'année 2020.

Si au cours de l'année 2020, vous avez été indemnisé successivement par plusieurs Pôle emploi, vous recevrez plusieurs attestations et vous devrez vérifier sur votre déclaration fiscale le cumul des différents montants.

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source et versé à la Direction Générale des Finances Publiques est de **0,00 euros**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur SOULIS, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr** dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers reçus » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements*.

^{*} Article R. 5312-44 du code du travail